



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
n°35-2023-09-12-00003 du 12 septembre 2023
portant modification des statuts du
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE 35)

*Transfert de la compétence « **éclairage public** » pour les communes de Bais, Bonnemain, Le Vivier-sur-Mer, Pleugueneuc, Saint-Briac-sur-Mer, Trimer, Cardroc, Les Iffs, Saint-Sulpice-des-Landes et Baguer-Pican*

*Transfert de la compétence « **IRVE** » pour les communes de Chasné-sur-Illet, Le Ferré, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Christophe-de-Valains et Sainte-Colombe*

*Transfert de la compétence « **gaz** » pour les communes de Martigné-Ferchaud et Domagné*

*Transfert de la compétence « **réseau de chaleur** » pour la commune de Fougères*

*Modification de l'alinéa correspondant à la **maîtrise de la demande en énergie** compris dans l'article 3.2 - Activités accessoires et mise en commun de moyens*

Modification du comptable

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 portant création du syndicat mixte autorité unique organisatrice de la distribution d'électricité dans le département de l'Ille-et-Vilaine, modifié ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu les délibérations des communes de Bais, Bonnemain, Le Vivier-sur-Mer, Pleugueneuc, Saint-Briac-sur-Mer, Trimer, Cardroc, Les Iffs, Saint-Sulpice-des-Landes et Baguer-Pican sollicitant le transfert de la compétence « éclairage public » au SDE 35 ;

Vu les délibérations du 19 octobre 2022, du 29 mars 2023 et du 28 juin 2023 du comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie 35 approuvant le transfert de la compétence « éclairage public » pour les communes de Bais, Bonnemain, Le Vivier-sur-Mer, Pleugueneuc, Saint-Briac-sur-Mer, Trimer, Cardroc, Les Iffs, Saint-Sulpice-des-Landes et Baguer-Pican ;

Vu les délibérations des communes de Chasné-sur-Illet, Le Ferré, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Christophe-de-Valains et Sainte-Colombe sollicitant le transfert de la compétence « IRVE » au SDE 35 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2022 du comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie 35 approuvant le transfert de la compétence « IRVE » pour les communes de Chasné-sur-Illet, Le Ferré, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Christophe-de-Valains et Sainte-Colombe ;

Vu les délibérations des communes de Martigné-Ferchaud et Domagné sollicitant le transfert de la compétence « Gaz » au SDE 35 ;

Vu les délibérations du 19 octobre 2022 et du 28 juin 2023 du comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie 35 approuvant le transfert de la compétence « Gaz » pour les communes de Martigné-Ferchaud et, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la commune de Domagné ;

Vu la délibération de Fougères sollicitant le transfert de la compétence « Réseau de chaleur » au SDE 35 ;

Vu la délibération du 8 février 2023 du comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie 35 approuvant le transfert de la compétence « Réseau de chaleur » pour la commune de Fougères ;

Vu la délibération du 7 décembre 2022 du comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie 35 approuvant la modification de l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie compris dans l'article 3.2 - Activités accessoires et mise en commun de moyens des statuts du SDE 35 ;

Vu les délibérations des communautés de communes et les délibérations des communes approuvant la modification des statuts ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes « Saint-Méen-Montauban » et les conseils municipaux des communes de Dol-de-Bretagne, Les Brulais, Liffré, Le Petit-Fougeray, Saint-Germain-en-Coglès et Saint-Méen-le-Grand ont validé la modification des statuts du SDE 35 postérieurement au délai de trois mois suivant la notification de la délibération du 7 décembre 2022, l'avis de ces conseils est réputé favorable ;

Considérant qu'à défaut de délibération de Rennes Métropole, de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté », des communautés de communes « Côte d'Émeraude », « Couesnon Marches de Bretagne », « Liffré-Cormier Communauté », « Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel » et des communes d'Andouillé-Neuville, Arbrissel, Argentré-du-Plessis, Availles-sur-Seiche, Baguer-Pican, Bain-de-Bretagne, Bais, La Bazouge-du-Désert, Beaucé, Bédée, Billé, Bleruais, Boisgervilly, Bonnemain, La Bouëxière, Bovel, Broualan, Cancale, Champeaux, Chanteloup, Chantepie, La Chapelle-aux-Filtzméens, La Chapelle du Lou du Lac, La Chapelle-Erbrée, La Chapelle-de-Brain, Chasné-sur-Illet, Châtillon-en-Vendelais, Chauvigné, Chelun, Chevaigné, Comblessac, Combourg, Cornillé, La Couyère, Crevin, Le Crouais, Cuguen, Drouges, Epiniac, Ercé-près-Liffré, Etelles, Feins, Le Ferré, Fleurigné, Forges-la-Forêt, Fougères, La Fresnais, Gaël, Gennes-sur-Seiche, Gosné, Grand-Fougeray, La Guerche-de-Bretagne, Guichen, Guipry-Messac, Janzé, Javené, Laignelet, Landéan, Langon, Lassy, Lieuron, Lillemer, Lohéac, Longaulnay, Lourmais, Louvigné-de-Bais, Louvigné-du-Desert, Maen-Roch, Marcillé-Raoul, Marcillé-Robert, Marpiré, Martigné-Ferchaud, Médréac, Mellé, Mernel, Mesnil-Roc'h Mézières-sur-Couesnon, Montautour, Mont-Dol, Monterfil, Montfort-sur-Meu, Monthault, Montreuil-sur-Ille, Moulins, Moussé, Moutiers, Muël, La Noé-Blanche, La Nouaye, Noyal-sous-Bazouges, Paimpont, Pancé, Parcé, Parthenay-de-Bretagne, Le Pertre, Piré-Chancé, Pléchâtel, Pleumeleuc, Pont-Péan, Les Portes du Coglais, Québriac, Quedillac, Rannée, Redon, Renac, Rives-du-Couesnon, Romazy, Sains, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Aubin-d'Aubigné, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Benoît-des-Ondes, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Coulomb, Saint-Didier, Sainte-Colombe, Saint-Ganton, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Gonlay, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Just, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Lunaire, Saint-Malo, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Marc-le-Blanc, Sainte-Marie, Saint-Maugan, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Onen-la-Chapelle, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Péran, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Rémy-du-Plain, Saint-Seglin, Saint-Suliac, Saint-Sulpice-des-Landes, Saint-Thual, Saint-Thurial, Saint-Uniac, Saulnières, La Selle-Guerchaise, Taillis, Le Theil-de-Bretagne, Le Tiercent, Torcé, Trans-la-Forêt, Trémeheuc, Val-d'Ize, Vieux-Viel, Vieux-Vy-sur-Couesnon, La Ville-ès-Nonais, Visseiche, Vitré, Le Vivier-sur-Mer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDE 35, l'avis des ces conseils précités est réputé favorable ;

Considérant que, par délibération, la commune de La Dominelais n'émet « pas d'observation » et que la commune de Parigné « prend acte » de la modification des statuts du SDE35 ; ces délibérations ne pouvant être considérées comme approuvant explicitement la modification précitée, l'avis de ces conseils municipaux est réputé favorable ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° - Le sixième tiret de l'article 3.2 – *Activités accessoires et mise en commun de moyens* est remplacé par les dispositions suivantes :

« - Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

2° - L'article 7.2 – *la comptabilité* est remplacé par les dispositions suivantes :

« 7.2 – La comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les régies déterminées par la comptabilité publique. Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur. Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Service de Gestion Comptable de Rennes. »

3° - L'annexe 4 est remplacée par l'annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les statuts et ses annexes ainsi modifiés sont joints au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Fougères-Vitré, Saint-Malo et Redon, le président du syndicat départemental d'énergie 35, les maires et présidents des collectivités adhérentes au syndicat, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché un mois au siège du syndicat départemental d'énergie 35 et de ses membres.

Rennes, le 12 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Arnaud SORGE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

ANNEXE N°1
de
l'arrêté n°35-2023-09-12-00003 du 12 septembre 2023
portant modification des statuts
du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Transfert de la compétence « éclairage public » pour les communes de Bais, Bonnemain, Le Vivier-sur-Mer, Pleugueneuc, Saint-Briac-sur-Mer, Trimer, Cardroc, Les Iffs, Saint-Sulpice-des-Landes et Baguer-Pican

Transfert de la compétence « IRVE » pour les communes de Chasné-sur-Illet, Le Ferré, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Christophe-de-Valains et Sainte-Colombe

Transfert de la compétence « gaz » pour les communes de Martigné-Ferchaud et Domagné

Transfert de la compétence « réseau de chaleur » pour la commune de Fougères

Modification de l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie compris dans l'article 3.2 - Activités accessoires et mise en commun de moyens

Modification du comptable

STATUTS
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Article 1 : Constitution

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un syndicat dénommé « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 » usuellement appelé « SDE 35 ».

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat est un syndicat mixte fermé constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ci-après dénommés « membres » suivant la liste jointe **en ANNEXE 2**.

Le syndicat est un syndicat à la carte.

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et de la Métropole rennaise, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité définie à l'article 3.1 ci-après.

Le syndicat exerce aussi les activités mentionnées à l'article 3.2 qui sont l'accessoire normal et nécessaire de ses compétences.

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 3.3 sur demande et pour le compte des communes membres, de la Métropole rennaise et des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe **en ANNEXE 3**.

Un EPCI autre que la Métropole rennaise devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leur compétence respective.

Article 3 : Compétences

3.1 – Compétence ÉLECTRICITÉ

En qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de l'électricité ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours et à la tarification dite « produit de première nécessité », selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés pour toutes matières ayant trait aux compétences ci-dessus définies ;
- l'application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique ;
- l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.

3.2 – Activités accessoires et mise en commun de moyens

Le Syndicat peut, à la demande d'un membre, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte ou d'un autre tiers ou pour ses propres besoins :

- Assurer des prestations mettant en œuvre les savoir-faire et les moyens acquis en matière de réseaux (notamment d'éclairage public, de télécommunications) dans l'exercice des compétences définies ci-dessus et dans les conditions fixées par les articles L.5211-56, L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT ;

Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique.

- Être coordonnateur de groupements de commandes ou d'achats d'énergie dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour toute catégorie d'achat ou de commande public le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage ;
- Réaliser toute étude ou schéma relatifs aux réseaux d'énergies (électricité, éclairage, gaz, réseau de chaleur...) y compris en tant que coordonnateur ou participer en tant que membre d'un groupement de commande ;
- Assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables dans les conditions mentionnées notamment à l'article L.2224-32 du CGCT ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité et l'exploitation de ces installations, dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du CGCT ;
- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique ;

- Réaliser, dans le cadre de l'article L 2224-35 du CGCT, des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune ;
- Assurer, dans le cadre de l'article L 2234-36 du CGCT, la réalisation d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;
- Percevoir et contrôler la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et contrôler la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité, à la demande du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Exercer toute activité visant à promouvoir et à faciliter l'utilisation des données cartographiques et numériques par les collectivités territoriales, y compris la représentation des collectivités auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels ;
- Gérer et négocier des certificats d'économies d'énergie ;
- Exercer des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux se rapportant à l'une de ses compétences ;
- Exercer des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique et technique :
 - > dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, de contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
 - > pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communication électroniques et de tout autre service transmis par ces réseaux.
- Le Syndicat peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des collectivités membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi ;

Ces activités accessoires peuvent être exercées directement par le SDE35 pour les collectivités membres et par convention pour les autres.

3.3 – Compétences à caractère optionnel

Le Syndicat a vocation à exercer les compétences qui lui seront transférées dans les domaines ci-après, sur demande et pour le compte des communes disposant de ces compétences.

Il n'exercera les compétences à caractère optionnel que sur le territoire des communes sur lesquelles il exerce déjà la compétence visée à l'article 3.1 (électricité).

3.3.1 – Au titre du gaz

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle que prévue à l'article L.2224-31 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle du réseau public de distribution de gaz tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires ;
- la réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT ;

- la représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- l'organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public du gaz ;
- l'exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Et notamment :

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence portant création infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV) et/ou l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

3.3.2 – Dans le domaine de l'éclairage

Le terme « éclairage » englobe notamment l'éclairage public, l'éclairage extérieur des installations sportives et divers éclairages extérieurs.

Le Syndicat exerce, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, aux lieu et place des membres, qui en font la demande, la compétence éclairage, et notamment les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage, et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage comprenant notamment l'entretien préventif, les dépannages et, le cas échéant, l'achat d'électricité, la participation à l'étude, à la réalisation et au financement des travaux de premier établissement et de mise à jour des données géographiques et alphanumériques et de tous documents numérisés concernant les réseaux ainsi qu'à l'intégration et la gestion des moyens de diffusion des données traitées.

3.3.3 – Dans le domaine des réseaux et infrastructures de communications

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat exerce sur le territoire des collectivités membres, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- la mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

3.3.4 – dans le domaine des réseaux de chaleur

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de chaleur et notamment les activités suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur ;
- la passation avec les entreprises délégataires, dans le respect du droit de la concurrence et de la commande publique, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou, le cas échéant, exploitation du service en régie ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;
- la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT.

3.3.5 – Dans le domaine des infrastructures de charge nécessaire à l’usage des véhicules électriques (IRVE) ou hybrides ou des navires et des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires

Le Syndicat exerce, aux lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides ou des navires et des points d'avitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires et notamment les activités suivantes :

- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides et des navires ou des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou navires selon des dispositions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ;
- l'organisation de groupements de commande ou d'achats relatifs à cette activité.

3.4 – Retrait du syndicat

En application des dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait d'un membre du syndicat s'effectue avec le consentement du Comité Syndical et selon les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT. Le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat.

Dans ce cas, la reprise de ces compétences ne sera effective qu'à l'échéance des contrats ou conventions passés avec des tiers. Par ailleurs, la commune ou l'EPCI reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet. Les autres modalités de retrait et de reprise de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

3.5 – Modalités de transfert et de reprises des compétences à caractère optionnel

3.5.1 – Transfert des compétences à caractère optionnel

Le Syndicat Départemental exercera les compétences à caractère optionnel visées à l'article 3.3 dans les conditions définies par l'article L.5212-16 du CGCT.

Chacune de ces compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat dans les conditions visées à l'article L.5211-17 du CGCT.

Les modalités du transfert et notamment les contributions aux dépenses seront fixées par le comité syndical.

3.5.2 – Reprise des compétences optionnelles

La reprise des compétences optionnelles transférées au syndicat s'effectue dans les conditions suivantes :

- la reprise ne peut intervenir qu'après une durée ne pouvant être inférieure à la durée normale des contrats ou conventions passés avec des tiers, et sous réserve que la délibération exécutoire de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'organe délibérant de l'EPCI portant reprise de compétence ait été notifiée au Syndicat au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions ;
- la commune ou l'EPCI reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet.

Les autres modalités de reprise de compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du Syndicat.

Article 4 : Siège

Le siège du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » est fixe au Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé à THORIGNÉ-FOUILLARD.

Article 5 : Durée

La durée du « Syndicat Départemental d'Énergie 35 » est illimitée.

Article 6 : Fonctionnement

6.1 – Le comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus comme suit :

6.1.1 – Représentation au comité

Les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre est représenté comme suit :

Représentation des communes : « Groupe 1 – délégués des communes »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des communes appartenant aux territoires définis **en ANNEXE 3**.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque commune désigne un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité Syndical.

Chaque collège électoral désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire) par tranche de 40 000 habitants ou fraction de 40 000 habitants.

Représentation des EPCI: « Groupe 2 - délégués des EPCI »

Les délégués sont élus au sein de 7 collèges constitués des représentants des EPCI appartenant aux territoires définis **en ANNEXE 3**.

Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, chaque EPCI désigne un représentant titulaire, quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat.

Le collège est convoqué à l'initiative du Président du Syndicat qui a la charge d'organiser les opérations de désignation des délégués au Comité Syndical.

Chaque collège électoral sur le territoire duquel au moins un EPCI a transféré une compétence optionnelle désigne en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant (appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire).

Représentation de la Métropole Rennaise : « Groupe 3 – délégués de la métropole »

La représentation de la Métropole rennaise sera calculée au prorata de sa population en fonction du nombre de membres du Comité syndical quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées au syndicat, par l'application des modalités ci-dessous :

- P1 = population totale des communes du groupe 1
- P3 = population totale des communes du groupe 3

P1 et P3 sont les populations totales INSEE en vigueur pour l'année des élections des délégués.

- X1 = nombre de délégués du groupe 1
- X2 = nombre de délégués du groupe 2
- X3 = nombre de délégués du groupe 3

Soit : $X3 = X1 \times (P3/P1)$

X3 sera arrondi à l'entier le plus proche sans que le nombre de délégué ne puisse excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant est désigné pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

6.1.2 – Modalités de votes

Les délégués prennent part au vote dans les conditions fixées par l'article L.5212-16 du CGCT.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres à la majorité simple. Les délégués du groupe 2 « délégués des EPCI » ne prennent pas part au vote pour les décisions qui concernent la mise en œuvre de la compétence électricité (article 3.1).

6.2 – Le Bureau Syndical

Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le comité fixe la composition du bureau dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du CGCT.

6.3 – Les commissions

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-22 du CGCT, des commissions composées de membres du comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des membres, soit certains d'entre eux, et pour préparer certaines des décisions à prendre par le comité.

6.4 – Le règlement intérieur

Conformément aux articles L.5211-1, L.2121-8 et L.2121-19 du CGCT un règlement intérieur fixe les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 7 : Budget et comptabilité

7.1 – Le budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat et aux concours qu'il apporte aux tiers dont l'activité est utile à cet exercice notamment à l'aide :

- des ressources visées à l'article L.5212-19 du CGCT ;
- des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public ;
- de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L.5212-24 du CGCT ;
- des subventions et participations de l'État, des aides à l'électrification rurale (CAS – FACE) des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- de la contribution des communes et des EPCI, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- des sommes acquittées par les usagers des services publics exploitées en régie.

7.2 – La comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les régies déterminées par la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le Service de Gestion Comptable de Rennes.

Article 8 : Les biens

Le Syndicat est propriétaire des biens et ouvrages qu'il a acquis ou réalisés, ou qui lui sont cédés ou rétrocédés par un tiers ou le concessionnaire. Il bénéficie des mises à disposition prévues par l'article L.5211-5 du CGCT pour les biens appartenant à ses membres.

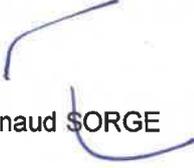
Article 9 : Modifications des statuts et des annexes

Le transfert ou le retrait d'une compétence définie à l'article 3.3 intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre demandeur et de l'organe délibérant du SDE 35.

Toutes autres modifications statutaires sont effectuées en application des articles L.5211-17 à L.5211-20 du CGCT.

**Vu pour être annexé à l'arrêté n°35-2023-09-12-00003
du 12 septembre 2023 portant modification des
statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,



Arnaud SORGE

ANNEXE N°2
de
l'arrêté n°35-2023-09-12-00003 du 12 septembre 2023
portant modification des statuts
du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

LISTE DES ADHÉRENTS

Rennes Métropole en représentation-substitution de ses 43 communes membres

Acigné	Clayes	Rennes
Bécherel	Corps-Nuds	Rheu (Le)
Betton	Gévezé	Romillé
Bourgbarré	Hermitage (L')	Saint-Armel
Brécé	Laillé	Saint-Erblon
Bruz	Langan	Saint-Gilles
Cesson-Sévigné	Miniac-Sous-Bécherel	Saint-Grégoire
Chantepie	Montgermont	Saint-Jacques-De-La-Lande
Chapelle-Chaussée (La)	Mordelles	Saint-Sulpice-La-Forêt
Chapelle-Des-Fougeretz (La)	Nouvoitou	Thorigné-Fouillard
Chapelle-Thouarault (La)	Noyal-Chatillon-Sur-Seiche	Verger (Le)
Chartres De Bretagne	Orgères	Vern-Sur-Seiche
Chavagne	Pacé	Vezin-Le-Coquet
Chevaigné	Parthenay-De-Bretagne	
Cintré	Pont-Péan	

10 communautés de communes et une communauté d'agglomération

Communauté de communes « Pays de Châteaugiron Communauté »
Communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté »
Communauté de communes « Montfort Communauté »
Communauté de communes « Saint-Méen-Montauban »
Communauté de communes « Brocéliande Communauté »
Communauté de communes « Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel »
Communauté de communes « Roche aux Fées Communauté »
Communauté de communes « Couesnon Marches de Bretagne »
Communauté de communes « Val d'Ille-Aubigné »
Communauté de communes « Côte d'Émeraude »
Communauté d'agglomération « Vitré Communauté »

290 communes du département d'Ille-et-Vilaine

Amanlis	Hédé-Bazouges	Roz-sur-Couesnon
Andouillé-Neuville	Hirel	Sains
Arbrissel	Iffendic	Sainte-Anne-sur-Vilaine
Argentré-du-Plessis	Iffs (Les)	Saint-Aubin-d'Aubigné
Aubigné	Irodouër	Saint-Aubin-des-Landes
Availles-sur-Seiche	Janzé	Saint-Aubin-du-Cormier
Baguer-Morvan	Javené	Saint-Benoît-des-Ondes
Baguer-Pican	Laignelet	Saint-Briac-sur-Mer
Bain-de-Bretagne	Lalleu	Saint-Brieuc-des-Iffs
Bains-sur-Oust	Landavran	Saint-Broladre
Bais	Landéan	Saint-Christophe-des-Bois
Balazé	Landujan	Saint-Christophe-de-Valains
Baulon	Langon	Saint-Coulomb
Baussaine (La)	Langouët	Saint-Didier
Bazouge-du-Désert (La)	Lanrigan	Saint-Domineuc
Bazouges-la-Pérouse	Lassy	Sainte-Colombe
Beaucé	Lecousse	Saint-Ganton

Bédée	Lieuron	Saint-Georges-de-Gréhaigne
Billé	Liffré	Saint-Georges-de-Reintembault
Bleruais	Lillemer	Saint-Germain-du-Pinel
Boisgervilly	Livré-sur-Changeon	Saint-Germain-en-Coglès
Boistrudan	Lohéac	Saint-Germain-sur-Ille
Bonnemain	Longaulnay	Saint-Gondran
Bosse-de-Bretagne (La)	Loroux (Le)	Saint-Gonlay
Bouëxière (La)	Lourmais	Saint-Guinoux
Bourg-des-Comptes	Loutehel	Saint-Hilaire-des-Landes
Boussac (La)	Louvigné-de-Bais	Saint-Jean-sur-Vilaine
Bovel	Louvigné-du-Desert	Saint-Jouan-des-Guérets
Bréal-sous-Montfort	Luitré-Dompierre	Saint-Just
Bréal-sous-Vitré	Maen-Roch	Saint-Léger-des-Près
Breteil	Marcillé-Raoul	Saint-Lunaise
Brie	Marcillé-Robert	Saint-Malo
Brielles	Marpiré	Saint-Malo-de-Phily
Broualan	Martigné-Ferchaud	Saint-Malon-sur-Mel
Bruc-sur-Aff	Maxent	Saint-Marcan
Brulais (Les)	Mécé	Saint-Marc-le-Blanc
Cancale	Médréac	Sainte-Marie
Cardroc	Meillac	Saint-Maugan
Champeaux	Melesse	Saint-Médard-sur-Ille
Chanteloup	Mellé	Saint-Méen-le-Grand
Chapelle-aux-Filtzméens (La)	Mernel	Saint-Méloir-des-Ondes
Chapelle-Bouëxic (La)	Mesnil-Roc'h	Saint-M'Hervé
Chapelle-de-Brain (La)	Mézière (La)	Saint-Onen-la-Chapelle
Chapelle-du-Lou du Lac (La)	Mézières-sur-Couesnon	Saint-Ouen-des-Alleux
Chapelle-Erbrée (La)	Miniac-Morvan	Saint-Péran
Chapelle-Janson (La)	Minihic-sur-Rance (Le)	Saint-Père-Marc-en-Poulet
Chapelle-Saint-Aubert (La)	Mondevert	Saint-Pern
Chasné-sur-Illet	Montauban-de-Bretagne	Saint-Rémy-du-Plain
Châteaubourg	Montautour	Saint-Sauveur-des-Landes
Châteaugiron	Mont-Dol	Saint-Seglin
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Monterfil	Saint-Senoux
Châtellier (Le)	Montfort-sur-Meu	Saint-Suliac
Châtillon-en-Vendelais	Monthault	Saint-Sulpice-des-Landes
Chauvigné	Montreuil-des-Landes	Saint-Symphorien
Chelun	Montreuil-le-Gast	Saint-Thual
Cherrueix	Montreuil-sous-Pérouse	Saint-Thurial
Coësmes	Montreuil-sur-Ille	Saint-Uniac
Comblessac	Mouazé	Saulnières
Combourg	Moulins	Sel-de-Bretagne (Le)
Combourtillé	Moussé	Selle-en-Luitré (La)
Cornillé	Moutiers	Selle-Guerchaise (La)
Couyère (La)	Muël	Sens-de-Bretagne
Crevin	Noé-Blanche (La)	Servon-sur-Vilaine
Crouais (Le)	Nouaye(La)	Sixt-sur-Aff
Cuguen	Noyal-sous-Bazouges	Sougeal
Dinard	Noyal-sur-Vilaine	Taillis
Dingé	Paimpont	Talensac
Dol-de-Bretagne	Pancé	Teillay
Domagné	Parcé	Theil-de-Bretagne (Le)
Domalain	Parigné	Thourie
Dominelais (La)	Pertre (Le)	Tiercent (Le)
Domloup	Petit-Fougeray (Le)	Tinténiac
Dourdain	Pipriac	Torcé
Drouges	Piré-Chancé	Trans-la-Forêt
Eancé	Pléchâtel	Treffendel
Epiniac	Pleine-Fougères	Trémeheuc
Erbrée	Plélan-le-Grand	Tresboeuf
Ercé-en-Lamée	Plerguer	Tréverien
Ercé-près-Liffré	Plesder	Trimer
Essé	Pleugueneuc	Tronchet (Le)
Etelles	Pleumeleuc	Val d'Anast
Feins	Pleurtuit	Val-d'Ize

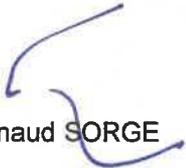
Ferré (Le)
Fleurigné
Forges-la-Forêt
Fougères
Fresnais (La)
Gaël
Gahard
Gennes-sur-Seiche
Gosné
Gouesnière (La)
Goven
Grand-Fougeray
Guerche-de-Bretagne (La)
Guichen
Guignen
Guipel
Guipry-Messac

Pocé-les-Bois
Poilley
Poligné
Portes du Coglais (Les)
Princé
Québriac
Quédillac
Rannée
Redon
Renac
Retiers
Richardais (La)
Rimou
Rives-du-Couesnon
Romagné
Romazy
Roz-landrieux

Vergéal
Vieux-Viel
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc
Villamée
Ville-ès-Nonais (La)
Visseiche
Vitré
Vivier-sur-Mer (Le)
Val-Couesnon

**Vu pour être annexé à l'arrêté n°35-2023-09-12-00003
du 12 septembre 2023 portant modification des
statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Arnaud SORGE

ANNEXE N°3
de
l'arrêté n°35-2023-09-12-00003 du 12 septembre 2023
portant modification des statuts
du **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35**

LISTE DES COLLÈGES ÉLECTORAUX

1- COLLÈGE DU PAYS DE BROCÉLIANDE	2- COLLÈGE DU PAYS DE FOUGÈRES	
BEDEE BLERUAIS BOISGERVILLY BREAL SOUS MONTFORT BRETEIL LA CHAPELLE DU LOU DU LAC LE CROUAIS GAEL IFFENDIC IRODOUER LANDUJAN MAXENT MEDREAC MONTAUBAN DE BRETAGNE MONTERFIL MONTFORT SUR MEU MUEL LA NOUAYE PAIMPONT PLELAN LE GRAND PLEUMELEUC QUEDILLAC SAINT-GONLAY SAINT-MALON SUR MEL SAINT-MAUGAN SAINT-MEEN LE GRAND SAINT-ONEN LA CHAPELLE SAINT-PERAN SAINT-PERN SAINT-THURIAL SAINT-UNIAC TALENSAC TREFFENDEL	VAL-COUESNON LA BAZOUGE DU DESERT BAZOUGES LA PEROUSE BEAUCE BILLE LA CHAPELLE-JANSON LA CHAPELLE SAINT-AUBERT LE CHATELIER CHAUVIGNE COMBOURTILLE LE FERRE FLEURIGNE FOUGERES JAVENE LAIGNELET LANDEAN LECOUSSE LE LOROUX LUITRE-DOMPIERRE LOUVIGNE DU DESERT MAEN-ROCH MARCILLE-RAOUL MELLE MONTHAULT NOYAL SOUS BAZOUGES PARCE PARIGNE POILLEY	LES PORTES DU COGLAIS RIMOU ROMAGNE ROMAZY RIVES DU COUESNON SAINT-CHRISTOPHE DE VALAINS SAINT-GEORGES DE REINTEBAULT SAINT-GERMAIN EN COGLES SAINT-HILAIRE DES LANDES SAINT-MARC LE BLANC SAINT-OUEN DES ALLEUX SAINT-REMY DU PLAIN SAINT-SAUVEUR DES LANDES LA SELLE EN LUITRE LE TIERCENT VILLAMEE
3- COLLÈGE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE	4- COLLÈGE DU PAYS DE REDON	5- COLLÈGE DU PAYS DE RENNES
BAIN DE BRETAGNE BAULON LA BOSSE DE BRETAGNE BOURG DES COMPTES BOVEL LES BRULAIS CHANTELOUP LA CHAPELLE-BOUEXIC COMBLESSAC LA COUYERE CREVIN ERCE EN LAMEE GOVEN	BAINS SUR OUST BRUC SUR AFF LA CHAPELLE DE BRAIN LANGON LIEURON PIPRIAC REDON RENAC SAINT-GANTON SAINT-JUST SAINTE-MARIE SIXT SUR AFF	ANDOUILLE-NEUVILLE AUBIGNE LA BOUEXIERE CHASNE-SUR-ILLET CHATEAUGIRON DOMLOUP DOURDAIN ERCE-PRES-LIFFRE FEINS GAHARD GOSNE GUIPEL LANGOUET

3- COLLÈGE DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

GUICHEN
 GUIGNEN
 GUIPRY- MESSAC
 LALLEU
 LASSY
 LOHEAC
 LOUHEL
 MERNEL
 LA NOE BLANCHE
 PANCE
 LE PETIT-FOUGERAY
 PLECHATEL
 POLIGNE
 SAINT-MALO DE PHILY
 SAINT-SEGLIN
 SAINT-SENOUX
 SAULNIERES
 LE SEL DE BRETAGNE
 TEILLAY
 TRESBOEUF
 VAL D'ANAST
 LA DOMINELAIS
 GRAND-FOUGERAY
 SAINTE-ANNE SUR VILAINE
 SAINT-SULPICE DES LANDES

4- COLLÈGE DU PAYS DE REDON**5- COLLÈGE DU PAYS DE RENNES**

LIFFRE
 MELESSE
 LA MEZIERE
 LIVRE SUR CHANGEON
 MEZIERES SUR COUESNON
 MONTREUIL-LE-GAST
 MONTREUIL-SUR-ILLE
 MOUAZE
 NOYAL-SUR-VILAINE
 PIRE-CHANCE
 SAINT-AUBIN D'AUBIGNE
 SAINT-GERMAIN SUR ILLE
 SAINT-GONDRAN
 SAINT-MEDARD SUR ILLE
 SENS DE BRETAGNE
 SERVON-SUR-VILAINE
 VIEUX-VY SUR COUESNON
 VIGNOC
 SAINT-SYMPHORIEN
 SAINT-AUBIN DU CORMIER

6- COLLEGE DU PAYS DE SAINT MALO

BAGUER-MORVAN
 BAGUER-PICAN
 LA BAUSSAINE
 BONNEMAIN
 LA BOUSSAC
 BROUALAN
 CANCALE
 CARDROC
 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS
 CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE
 CHERRUEIX
 COMBOURG
 CUGUEN
 DINARD
 DINGE
 DOL DE BRETAGNE
 EPINIAC
 LA FRESNAIS
 LA GOUESNIERE
 HEDE-BAZOUGES
 HIREL
 LES IFFS
 LANRIGAN
 LILLEMER
 LONGAULNAY
 LOURMAIS

MEILLAC
 MESNIL ROC'H
 MINIAC-MORVAN
 LE MINIHC SUR RANCE
 MONT-DOL
 PLEINE-FOUGERES
 PLERGUER
 PLESER
 PLEUGUENEUC
 PLEURTUIT
 QUEBRIAC
 LA RICHARDAIS
 ROZ-LANDRIEUX
 ROZ SUR COUESNON
 SAINS
 SAINT-BENOIT DES ONDES
 SAINT-BRIAC SUR MER
 SAINT-BRIEUC DES IFFS
 SAINT-BROLADRE
 SAINT-COULOMB
 SAINT-DOMINEUC
 SAINT-GEORGES DE GREHAIGNE
 SAINT-GUINOUX
 SAINT-JOUAN DES GUERETS
 SAINT-LEGER DES PRES
 SAINT-LUNAIRE

SAINT-MALO
 SAINT-MARCAN
 SAINT-MELOIR DES ONDES
 SAINT-PERE MARC EN POULET
 SAINT-SULIAC
 SAINT-THUAL
 SOUGEAL
 TINTENIAC
 TRANS-LA-FORET
 TREMEHEUC
 TREVERIEN
 TRIMER
 VIEUX-VIEL
 LA VILLE ES NONAIS
 LE VIVIER-SUR-MER
 LE TRONCHET

7- COLLÈGE DU PAYS DE VITRE

AMANLIS
 ARBRISSEL
 ARGENTRE DU PLESSIS
 AVAILLES SUR SEICHE
 BAIS
 BALAZE

LA GUERCHE DE BRETAGNE
 JANZE
 LANDAVRAN
 LOUVIGNE DE BAIS
 MARCILLE-ROBERT
 MARPIRE

SAINT-JEAN SUR VILAINE
 SAINT-M'HERVE
 LA SELLE GUERCHAISE
 TAILLIS
 LE THEIL DE BRETAGNE

7- COLLÈGE DU PAYS DE VITRE		
BOISTRUDAN BREAL SOUS VITRE BRIE BRIELLES CHAMPEAUX LACHAPELLE-ERBREE CHATEAUBOURG CHATILLON EN VENDELAIS CHELUN COESMES CORNILLE DOMAGNE DOMALAIN DROUGES EANCE ERBREE ESSE ETRELLES FORGES LA FORET GENNES SUR SEICHE	MARTIGNE-FERCHAUD MECE MONDEVERT MONTAOUR MONTREUIL DES LANDES MONTREUIL SOUS PEROUSE MOULINS MOUSSE MOUTIERS LE PERTRE POCE LES BOIS PRINCE RANNEE RETIERS SAINT-AUBIN DES LANDES SAINT-CHRISTOPHE DES BOIS SAINTE-COLOMBE SAINT-DIDIER SAINT-GERMAIN DU PINEL	THOURIE TORCE VAL D'IZE VERGEAL VISSEICHE VITRE

8- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE RENNES	9- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE SAINT-MALO
- CC VAL D'ILLE AUBIGNE - CC PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE - CC LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	- CC PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL - CC CÔTE D'ÉMERAUDE

10- COLLEGE DES EPCI DU PAYS DE VITRE
- CA VITRE COMMUNAUTE - CC ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTE

11- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE BROCELIANDE	12- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE FOUGÈRES
- CC MONTFORT COMMUNAUTE - CC SAINT MEEN MONTAUBAN - CC BROCELIANDE COMMUNAUTE	- CC COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

13- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE	14- COLLÈGE DES EPCI DU PAYS DE REDON

Vu pour être annexé à l'arrêté n°35-2023-09-12-00003
du 12 septembre 2023 portant modification des
statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Arnaud SORGE

ANNEXE N°4
de
l'arrêté n°35-2023-09-12-00003 du 12 septembre 2023
portant modification des statuts
du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35

Liste

**des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), adhérents à
la compétence « électricité » y compris les communes représentées en représentation-
substitution de Rennes Métropole**

et

aux compétences optionnelles :

- « éclairage public »
- « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »
- « gaz »
- « réseau de chaleur »

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Métropole	1	RENNES MÉTROPOLE				x		x		
EPCI	2	CC SAINT-MÉEN MONTAUBAN					x			
EPCI	3	CC MONTFORT COMMUNAUTÉ					x			
EPCI	4	CC COUESNON – MARCHES-DE- BRETAGNE					x			
EPCI	10	CA VITRE COMMUNAUTÉ					x			
EPCI	15	BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ					x			
EPCI	18	ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ					x			
EPCI	20	CC VAL D'ILLE - AUBIGNE					x			
EPCI	22	CC PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT- MICHEL					x			
EPCI	24	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTÉ					x			

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
EPCI	28	CC LIFFRE – CORMIER COMMUNAUTÉ					x			
EPCI	30	CC CÔTE D'ÉMERAUDE					x			
Commune	35001	ACIGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35002	AMANLIS	B	18	Vitré	x	x	x	x	
Commune	35003	ANDOUILLE-NEUVILLE	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35004	VAL-COUESNON	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35005	ARBRISSEL	B	18	Vitré	x		x		
Commune	35006	ARGENTRE-DU-PLESSIS	A	10	Vitré	x		x		
Commune	35007	AUBIGNE	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35008	AVAILLES-SUR-SEICHE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35009	BAGUER-MORVAN	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35010	BAGUER-PICAN	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35012	BAIN-DE-BRETAGNE	A	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35013	BAINS-SUR-OUST	B	26	Redon	x	x	x		
Commune	35014	BAIS	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35015	BALAZE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35016	BAULON	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35017	LA BAUSSAINE	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35018	LA BAZOUGE-DU-DESERT	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35019	BAZOUGES-LA-PEROUSE	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35021	BEAUCE	B	11	Fougères	x		x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35022	BECHEREL	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35023	BEDEE	B	3	Brocéliande	x		x		
Commune	35024	BETTON	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35025	BILLE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35026	BLERUAIS	B	2	Brocéliande	x	x			
Commune	35027	BOISGERVILLY	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35028	BOISTRUDAN	B	18	Vitré	x	x	x	x	
Commune	35029	BONNEMAIN	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35030	LA BOSSE-DE-BRETAGNE	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35031	LA BOUEXIERE	B	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35032	BOURGBARRE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35033	BOURG-DES-COMPTES	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35034	LA BOUSSAC	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35035	BOVEL	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35037	BREAL-SOUS-MONTFORT	C	15	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35038	BREAL-SOUS-VITRE	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35039	BRECE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35040	BRETEIL	A	3	Brocéliande	x		x		
Commune	35041	BRIE	B	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35042	BRIELLES	B	10	Vitré	x	x	x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35044	BROUALAN	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35045	BRUC-SUR-AFF	B	26	Redon	x	x	x		
Commune	35046	LES BRULAIS	B	16	Vallons de Vilaine	x				
Commune	35047	BRUZ	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35049	CANCALE	A	31	Saint-Malo	x		x		
Commune	35050	CARDROC	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35051	CESSON-SEVIGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35052	CHAMPEAUX	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35054	CHANTELOUP	B	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35055	CHANTEPIE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35056	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35057	LA CHAPELLE-BOUEXIC	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35058	LA CHAPELLE-CHAUSSEE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35059	LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35060	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	B	2	Brocéliande	x		x		
Commune	35061	LA CHAPELLE-ERBREE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35062	LA CHAPELLE-JANSON	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35063	LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35064	LA CHAPELLE-DE-BRAIN	B	26	Redon	x		x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35065	LA CHAPELLE-THOUARULT	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35066	CHARTRES-DE-BRETAGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35067	CHASNE-SUR-ILLET	B	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35068	CHATEAUBOURG	A	10	Vitré	x		x		
Commune	35069	CHATEAUGIRON	C	24	Rennes	x	x	x		
Commune	35070	CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35071	LE CHATELLIER	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35072	CHATILLON-EN-VENDELAIS	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35075	CHAUVIGNE	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35076	CHAVAGNE	C	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35077	CHELUN	B	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35078	CHERRUEIX	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35079	CHEVAIGNE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35080	CINTRE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35081	CLAYES	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35082	COESMES	B	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35084	COMBLESSAC	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35085	COMBOURG	A	29	Saint-Malo	x		x		
Commune	35086	COMBOURTILLE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35087	CORNILLE	B	10	Vitré	x	x	x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35088	CORPS-NUDS	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35089	LA COUYERE	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35090	CREVIN	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35091	LE CROUAIS	B	2	Brocéliande	x		x		
Commune	35092	CUGUEN	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35093	DINARD	A	30	Saint-Malo	x		x		
Commune	35094	DINGE	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35095	DOL-DE-BRETAGNE	A	22	Saint-Malo	x		x		
Commune	35096	DOMAGNE	B	10	Vitré	x	x	x	x	
Commune	35097	DOMALAIN	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35098	LA DOMINELAIS	B	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35099	DOMLOUP	C	24	Rennes	x	x	x		
Commune	35101	DOURDAIN	B	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35102	DROUGES	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35103	EANCE	B	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35104	EPINIAC	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35105	ERBREE	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35106	ERCE-EN-LAMEE	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35107	ERCE-PRES-LIFFRE	B	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35108	ESSE	B	18	Vitré	x		x	x	
Commune	35109	ETRELLES	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35110	FEINS	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35111	LE FERRE	B	11	Fougères	x		x		
Commune	35112	FLEURIGNE	B	11	Fougères	x		x		
Commune	35114	FORGES-LA-FORET	B	18	Vitré	x	x	x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35115	FOUGERES	A	11	Fougères	x		x		x
Commune	35116	LA FRESNAIS	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35117	GAEL	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35118	GAHARD	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35119	GENNES-SUR-SEICHE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35120	GEVEZE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35121	GOSNE	B	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35122	LA GOUESNIERE	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35123	GOVEN	B	16	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35124	GRAND-FOUGERAY	B	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35125	LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	A	10	Vitré	x		x		
Commune	35126	GUICHEN	A	16	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35127	GUIGNEN	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35128	GUIPEL	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35130	HEDE-BAZOUGES	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35131	L'HERMITAGE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35132	HIREL	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35133	IFFENDIC	B	3	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35134	LES IFFS	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35135	IRODOUER	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35136	JANZE	A	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35137	JAVENE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35138	LAIGNELET	B	11	Fougères	x	x			

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35139	LAILLE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35140	LALLEU	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35141	LANDAVRAN	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35142	LANDEAN	B	11	Fougères	x		x		
Commune	35143	LANDUJAN	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35144	LANGAN	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35145	LANGON	B	26	Redon	x		x		
Commune	35146	LANGOUET	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35148	LANRIGAN	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35149	LASSY	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35150	LECOUSSE	A	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35151	LIEURON	B	26	Redon	x		x		
Commune	35152	LIFFRE	A	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35153	LILLEMER	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35154	LIVRE-SUR-CHANGEON	B	28	Rennes	x		x		
Commune	35155	LOHEAC	B	16	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35156	LONGAULNAY	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35157	LE LOROUX	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35159	LOURMAIS	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35160	LOUTEHEL	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35161	LOUVIGNE-DE-BAIS	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35162	LOUVIGNE-DU-DESERT	A	11	Fougères	x		x		
Commune	35163	LUITRE-DOMPIERRE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35164	MARCILLE-RAOUL	B	4	Fougères	x	x	x	x	

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35165	MARCILLE-ROBERT	B	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35166	MARPIRE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35167	MARTIGNE-FERCHAUD	A	18	Vitré	x	x	x	x	
Commune	35168	VAL D'ANAST	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35169	MAXENT	B	15	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35170	MECE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35171	MEDREAC	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35172	MEILLAC	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35173	MELESSE	A	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35174	MELLE	B	11	Fougères	x		x		
Commune	35175	MERNEL	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35176	GUIPRY-MESSAC	C	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35177	LA MEZIERE	A	20	Rennes	x		x		
Commune	35178	MEZIERES-SUR-COUESNON	B	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35179	MINIAC-MORVAN	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35180	MINIAC-SOUS-BECHEREL	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35181	LE MINIHC-SUR-RANCE	B	30	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35183	MONDEVERT	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35184	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	A	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35185	MONTAUTOUR	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35186	MONT-DOL	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35187	MONTERFIL	B	15	Brocéliande	x		x		
Commune	35188	MONTFORT-SUR-MEU	A	3	Brocéliande	x		x		
Commune	35189	MONTGERMONT	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35190	MONTHAULT	B	11	Fougères	x		x		
Commune	35191	LES PORTES DU COGLAIS	B	4	Fougères	x		x		
Commune	35192	MONTREUIL-DES-LANDES	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35193	MONTREUIL-LE-GAST	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35194	MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35195	MONTREUIL-SUR-ILLE	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35196	MORDELLES	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35197	MOUAZE	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35198	MOULINS	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35199	MOUSSE	B	10	Vitré	x				
Commune	35200	MOUTIERS	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35201	MUEL	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35202	LA NOE-BLANCHE	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35203	LA NOUAYE	B	3	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35204	NOUVOITOU	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35205	NOYAL-SOUS-BAZOUGES	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35206	NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35207	NOYAL-SUR-VILAINE	A	24	Rennes	x		x		
Commune	35208	ORGERES	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35210	PACE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35211	PAIMPONT	B	15	Brocéliande	x	x	x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35212	PANCE	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35214	PARCE	B	11	Fougères	x	x			
Commune	35215	PARIGNE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35216	PARTHENAY-DE-BRETAGNE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35217	LE PERTRE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35218	LE PETIT-FOUGERAY	B	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35219	PIPRIAC	B	26	Redon	x		x		
Commune	35220	PIRE-CHANCE	B	24	Rennes	x	x	x	x	
Commune	35221	PLECHATTEL	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35222	PLEINE-FOUGERES	B	22	Saint-Malo	x		x		
Commune	35223	PLELAN-LE-GRAND	B	15	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35224	PLERGUER	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35225	PLESDER	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35226	PLEUGUENEUC	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35227	PLEUMELEUC	B	3	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35228	PLEURUIT	A	30	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35229	POCE-LES-BOIS	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35230	POILLEY	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35231	POLIGNE	B	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35232	PRINCE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35233	QUEBRIAC	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35234	QUEDILLAC	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35235	RANNEE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35236	REDON	A	26	Redon	x		x		
Commune	35237	RENAC	B	26	Redon	x		x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35238	RENNES	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35239	RETIERS	A	18	Vitré	x	x	x	x	
Commune	35240	LE RHEU	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35241	LA RICHARDAIS	A	30	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35242	RIMOU	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35243	ROMAGNE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35244	ROMAZY	B	4	Fougères	x	x		x	
Commune	35245	ROMILLE	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35246	ROZ-LANDRIEUX	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35247	ROZ-SUR-COUESNON	B	22	Saint-Malo	x	x			
Commune	35248	SAINS	B	22	Saint-Malo	x		x		
Commune	35249	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	B	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35250	SAINT-ARMEL	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35251	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35252	SAINT-AUBIN-DES-LANDES	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35253	SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	B	28	Rennes	x	x	x		
Commune	35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35256	SAINT-BRIAC-SUR-MER	A	30	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35257	MAEN ROCH	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35258	SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35259	SAINT-BROLADRE	B	22	Saint-Malo	x	x	x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35260	SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35261	SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35262	SAINTE-COLOMBE	B	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35263	SAINT-COULOMB	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35264	SAINT-DIDIER	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35265	SAINT-DOMINEUC	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35266	SAINT-ERBLON	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35268	SAINT-GANTON	B	26	Redon	x		x		
Commune	35270	SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35271	SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBULT	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35272	SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35273	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35274	SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35275	SAINT-GILLES	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35276	SAINT-GONDRAN	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35277	SAINT-GONLAY	B	3	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35278	SAINT-GREGOIRE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35279	SAINT-GUINOUX	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35280	SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	B	4	Fougères	x		x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35281	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35282	RIVES-DU-COUESNON	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35283	SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35284	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	B	31	Saint-Malo	x		x		
Commune	35285	SAINT-JUST	B	26	Redon	x	x	x		
Commune	35286	SAINT-LEGER-DES-PRES	B	29	Saint-Malo	x				
Commune	35287	SAINT-LUNAIRE	A	30	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35288	SAINT-MALO	A	31	Saint-Malo	x		x		
Commune	35289	SAINT-MALO-DE-PHILY	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35290	SAINT-MALON-SUR-MEL	B	2	Brocéliande	x		x		
Commune	35291	SAINT-MARCAN	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35292	SAINT-MARC-LE-BLANC	B	4	Fougères	x		x	x	
Commune	35294	SAINTE-MARIE	B	26	Redon	x		x		
Commune	35295	SAINT-MAUGAN	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35296	SAINT-MEDARD-SUR-ILLE	B	20	Rennes	x		x		
Commune	35297	SAINT-MEEN-LE-GRAND	A	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35300	SAINT-M'HERVE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35302	SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	B	2	Brocéliande	x		x		
Commune	35304	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35305	SAINT-PERAN	B	15	Brocéliande	x		x		
Commune	35306	SAINT-PERE	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35307	SAINT-PERN	B	2	Brocéliande	x	x	x		

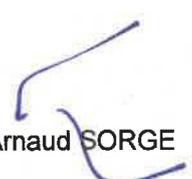
Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35308	MESNIL-ROC'H	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35309	SAINT-REMY-DU-PLAIN	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35310	SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35311	SAINT-SEGLIN	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35312	SAINT-SENOUX	B	16	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35314	SAINT-SULIAC	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35315	SAINT-SULPICE-LA-FORET	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35316	SAINT-SULPICE-DES-LANDES	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35317	SAINT SYMPHORIEN	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35318	SAINT-THUAL	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35319	SAINT-THURIAL	B	15	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35320	SAINT-UNIAC	B	2	Brocéliande	x	x	x		
Commune	35321	SAULNIERES	B	14	Vallons de Vilaine	x		x		
Commune	35322	LE SEL-DE-BRETAGNE	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35324	LA SELLE-EN-LUITRE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35325	LA SELLE-GUERCHAISE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35326	SENS-DE-BRETAGNE	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35327	SERVON-SUR-VILAINE	B	24	Rennes	x	x	x		
Commune	35328	SIXT-SUR-AFF	B	26	Redon	x	x	x		
Commune	35329	SOUGEAL	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35330	TAILLIS	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35331	TALENSAC	B	3	Brocéliande	x		x		
Commune	35332	TEILLAY	B	14	Vallons de Vilaine	x				

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35333	LE THEIL-DE-BRETAGNE	B	18	Vitré	x	x	x	x	
Commune	35334	THORIGNE-FOUILLARD	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35335	THOURIE	B	18	Vitré	x	x	x		
Commune	35336	LE TIERCENT	B	4	Fougères	x	x	x	x	
Commune	35337	TINTENIAC	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35338	TORCE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35339	TRANS	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35340	TREFFENDEL	B	15	Brocéliande	x		x		
Commune	35342	TREMEHEUC	B	29	Saint-Malo	x	x			
Commune	35343	TRESBOEUF	B	14	Vallons de Vilaine	x	x	x		
Commune	35345	TREVERIEN	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35346	TRIMER	B	29	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35347	VAL-D'IZE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35350	VERGEAL	B	10	Vitré	x		x		
Commune	35351	LE VERGER	B	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35352	VERN-SUR-SEICHE	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35353	VEZIN-LE-COQUET	A	1	Rennes (Rennes Métropole)					
Commune	35354	VIEUX-VIEL	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35355	VIEUX-VY-SUR-COUESNON	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35356	VIGNOC	B	20	Rennes	x	x	x		
Commune	35357	VILLAMEE	B	11	Fougères	x	x	x		
Commune	35358	LA VILLE-ES-NONAI	B	31	Saint-Malo	x		x		

Typologie	N° INSEE	Collectivité	Catégorie de commune	Code EPCI	Pays Collèges électoraux	Électricité	Éclairage	Charge de véhicules	Gaz	Réseau de chaleur
Commune	35359	VISSEICHE	B	10	Vitré	x	x	x		
Commune	35360	VITRE	A	10	Vitré	x		x		
Commune	35361	LE VIVIER-SUR-MER	B	22	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35362	LE TRONCHET	B	31	Saint-Malo	x	x	x		
Commune	35363	PONT-PEAN	C	1	Rennes (Rennes Métropole)					

Vu pour être annexé à l'arrêté n°35-2023-09-12-00003 du 12 septembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Arnaud SORGE